



DELIBERATION SEANCE ORDINAIRE DU 13 DECEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-sept heures trente, les membres du **Conseil d'Administration du CCAS**, dûment convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leur séance, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc LESPADÉ, Président du CCAS.

n° 50/2022

Date de convocation : 6 décembre 2022

Présents : Mesdames DUPRE Anne, FONTENAS Pierrette, GOYHENECHÉ Maïté et ORDUNA Aurélie ; Messieurs COUTIER Alain, GUERRERO José, LESPADÉ Jean-Marc et ROBLES Antoine.

Excusées : Mesdames AFKIR Karima, DARRAMBIDE Fabienne, LACOUTURE Anne, NOGARO Isabelle et TROISVALLETS Cécile.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme BARRIEZ, directeur.

Objet : Budget annexe EHPAD – EPRD 2022 : décision modificative n°2

Monsieur le Président annonce aux membres du conseil d'administration que l'ARS Nouvelle-Aquitaine a notifié le 9 décembre 2022 un complément de dotation de 58 110 € dans le cadre de la 2^{ème} phase de campagne budgétaire 2022, décomposé comme suit :

	Montants accordés
Taux d'actualisation revalorisé	+ 21 257,00 €
Résorption 2022 écart au plafond	+ 270,00 €
Revalorisation de grilles (Ségur attractivité)	+ 500,00 €
Actions de formation	+ 13 725,00 €
Séances d'APA, sorties piscine et rencontres sport adapté (financement global pour des actions concernant 4 EHPAD du territoire dans le cadre d'un projet commun)	+ 22 358,00 €
TOTAL	+ 58 110,00 €

Monsieur le Président propose donc de procéder aux ajustements budgétaires suivants :

COMPTE DE RÉSULTAT PRÉVISIONNEL			
Charges			
N° de compte	Libellé	Section	Montants
Groupe 2 : dépenses afférentes au personnel			
6218	Personnel extérieur	Soins	11 000,00 €
64151	Rémunération principale Personnel de remplacement	Soins	11 027,00 €
Groupe 3 : dépenses afférentes à la structure			
6815	Dotation aux provisions d'exploitation	Soins	36 083,00 €
TOTAL			+ 58 110,00 €

Produits		Envoyé en préfecture le 14/12/2022 Reçu en préfecture le 14/12/2022	
Groupe 1 : produits de la tarification		ID : 040-264003070-20221213-50_2022-DE	
N° de compte	Libellé	Section	Montants
735111	Produits à la charge de l'assurance maladie (dotation de soins) - Hébergement permanent des résidents affiliés à un régime obligatoire de la sécurité sociale	Soins	51 578,00 €
7351121	Dotations de soins - Accueil temporaire avec hébergement		174,00 €
7351122	Dotations de soins - Accueil temporaire sans hébergement		358,00 €
7351123	Dotations de soins - Pôle d'activités et de soins adaptés		1 048,00 €
7351128	Dotations de soins - Autres financements complémentaires		4 952,00 €
TOTAL			+ 58 110,00 €

Monsieur le Président détaille les écritures relatives aux dotations pour provision d'exploitation (article 6815) qui s'établissent à 36 083,00 € (un mandat au compte 6815 sera établi sur l'exercice 2022) :

- 13 725,00 € concerneront le financement d'actions de formation qui débiteront en 2023
- 22 358,00 € concerneront le financement de séances d'activité physique adaptée en 2023, des sorties piscines et des rencontres sport adapté pour 4 EHPAD du territoire (les EHPAD Léon Lafourcade et La Martinière de Saint-Martin-de-Seignanx, Bernard Lesgourgues de Capbreton et l'EHPAD Lucienne Montot-Ponsolle de Tarnos). L'EHPAD de Tarnos est porteur de ce projet commun retenu par l'ARS. Les ateliers seront animés par le GE APA Santé Nutrition.

Où l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, les membres du conseil d'administration approuvent ces modifications budgétaires et le chargent de l'exécution de la présente délibération.

Vote de la question - nombre de votants : 8

pour : 8 contre : - abstention : -

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de 2 mois, devant le Tribunal Administratif de PAU, à compter de sa publication ou de sa notification.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations

Fait à TARNOS, le 14 décembre 2022

Le Président du C.C.A.S,



Jean-Marc LESPADÉ